



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 4

Objet : Budget primitif 2025

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 5

Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT

Messieurs Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMOIN, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du 10 octobre prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube pour l'année 2025.

Il met en œuvre les orientations budgétaires présentées en conseil d'administration le 10 octobre dernier.

Le budget primitif s'élève à :

- **23 349 098 €** pour la section de fonctionnement (+ 5,1% par rapport à 2024) ;
- **6 772 966,74 €** pour la section d'investissement (- 14,1% par rapport à 2024), incluant notamment les crédits de paiement 2025 affectés à l'opération d'extension de l'état-major.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont prévues pour un montant de 23 349 098 €, se décomposant de la manière suivante :

- Contributions des collectivités territoriales (87,4% des recettes) :

DEPARTEMENT

- Contribution du Conseil départemental : 9 495 000 €, soit **40,7%** des recettes de fonctionnement.

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET COMMUNES HORS PERIMETRE DE TCM

Le taux d'évolution 2024-2025 du montant global des contributions communales et intercommunales, plafonné au niveau du taux d'évolution des prix à la consommation, est de **1,7%**.

- Contribution de Troyes Champagne Métropole : 7 303 051 €, soit **31,3%** des recettes de fonctionnement.
- Contributions des communes : 2 781 047 €, soit **11,9%** des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, les contributions communales spécifiques au financement de l'allocation de vétérance sont évaluées à **835 000 €**. Cette recette neutralise la charge que constitue pour le SDIS le versement de cette allocation aux sapeurs-pompiers volontaires communaux ayant cessé leur activité.

Pour les communes, les contributions spécifiques à l'allocation de vétérance versées au SDIS sont compensées, pour une bonne part, par une subvention du Département.

- *Autres recettes de fonctionnement (11% des recettes)* :

- Le remboursement par EDF (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) des frais de mise à disposition d'une compétence d'officier de sapeurs-pompiers et de rémunération de vingt sapeurs-pompiers professionnels est estimé à **1 350 000 €**.
- Les produits des services et atténuations de charges sont évalués à **735 000 €**. Ce sont principalement les remboursements d'interventions payantes, versés notamment par les centres hospitaliers ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes et les remboursements d'assurances.
- L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et le ministère de l'Intérieur rembourseront au SDIS un montant d'environ **475 000 €** en contrepartie de la mise à disposition d'agents.
- Le remboursement du fonds de compensation de la TVA sur les travaux d'entretien de bâtiment est évalué à **15 000 €**.
- En recette d'ordre, figure la reprise de subventions d'équipement au compte de résultat, qui allège d'autant la charge d'amortissement pesant sur la section de fonctionnement. Elle est estimée à **360 000 €**.

Dépenses

- *Dépenses réelles (20 619 098 €)* :

- **Chapitre globalisé 011** (charges à caractère général) : 4 081 347 € (soit **19,8%** des dépenses réelles de fonctionnement), représentant 7,4% de plus par rapport à 2024.

A l'instar de nombreuses personnes publiques, le SDIS va enregistrer une augmentation significative de ses cotisations d'assurances suite à la conclusion de nouveaux contrats qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'essentiel des hausses restantes porte sur la maintenance des bâtiments, véhicules et matériels

S'agissant des énergies et du carburant, les crédits prévus au budget primitif restent au même niveau que pour l'année 2024.

- **Chapitre globalisé 012** (frais de personnel et frais assimilés) : 16 377 751 € (soit **79,4%** des dépenses réelles de fonctionnement) incluant la cotisation pour l'assurance des personnels.

Cela représente une hausse de 4,2% (près de 665 000 €) sur le chapitre globalisé par rapport à 2024.

Pour l'essentiel, cette augmentation résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), de créations de postes (trois sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et deux agents affectés au service informatique), ainsi que de la prise en charge obligatoire de la protection sociale complémentaire des agents.

- **Chapitre 65** (autres charges de gestion courante) : 160 000 €.

Ce sont notamment, outre la contribution aux frais de fonctionnement à l'INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions), les frais d'utilisation de logiciels ou les subventions de fonctionnement :

à l'*Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube* : 13 840 €

à l'*Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France* : 1 000 €

à l'*Association des Personnels de Santé des Sapeurs-Pompiers de l'Aube* : 900 €

à l'*Association des Personnels de l'état-major du SDIS de l'Aube* : 5 000 €.

● Dépense d'ordre :

- Dotation aux amortissements des immobilisations : 2 730 000 € (hausse de 6,9% par rapport à 2024).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Les recettes d'investissement sont évaluées à 6 772 966,74 €, à savoir :

● Recettes financières :

a) *Ressources propres externes* :

- F.C.T.V.A. : 550 000 € (8,1% des recettes d'investissement).

b) *Subventions* :

Sont prévues des subventions du Département à hauteur de 3 492 966,74 € (51,6% des recettes d'investissement), pour le financement :

- des travaux d'extension de l'état-major (solde de la subvention prévisionnelle de 6 000 000 € s'élevant à 2 403 082,42 €),

- des opérations de réhabilitation de centres de secours prévues en 2024 et reportées en 2025 (solde de subvention non sollicitée à hauteur de 289 884,32 €),

- des autres opérations d'investissement (800 000 €).

c) *Transferts entre sections* :

- Dotation aux amortissements : 2 730 000 € (40,3% des recettes d'investissement).

Dépenses

- Equipements :

- **chapitre 20** (immobilisations incorporelles) : 200 000 €.

- **chapitre 21** (immobilisations corporelles) : 2 612 966,74 €, incluant notamment :

- les véhicules (1 100 000€),

- les matériels d'incendie et de secours et les tenues d'intervention (1 067 966,74 €),

- les équipements liés à l'alerte ou aux transmissions (235 000 €).

- **chapitre 23** (immobilisations en cours) : 1 000 000 €, consacrés aux travaux de réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

- **chapitre 33** (extension de l'état-major sur une friche industrielle voisine) : 2 600 000 €. Ces crédits de paiement seront ajustés au budget supplémentaire 2025 au vu des réalisations 2024.

- Reprises sur autofinancement :

La reprise au compte de résultat des subventions perçues jusqu'en 2024 constitue une charge sur la section d'investissement estimée à 360 000 €.

MODALITES DE GESTION BUDGETAIRE 2025 – FONCIBILITE DES CREDITS

L'instruction budgétaire et comptable M. 57, applicable au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2023, ouvre la faculté pour le conseil d'administration de déléguer à son président, **à l'occasion du vote du budget**, la compétence de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **dans une limite qu'il fixe expressément (limite qui ne peut aller au-delà de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections)**, Dans ce cas, le président informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La décision expresse de virement prise par le président doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au payeur départemental, comptable du SDIS.

De tels virements ne peuvent en aucun cas concerter les crédits relatifs aux **dépenses de personnel**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des dépenses réelles 2025	20 619 098 €	6 412 966,74 €
Plafond en % des dépenses réelles	1%	7,5%
Plafond en montant	206 190 €	480 972 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ADOOPTE le budget primitif du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2025, joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, dans la limite d'1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (soit 206 190 €), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE le Président, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement (soit 480 972 €), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

AUTORISE la **neutralisation totale** de l'amortissement des bâtiments et des subventions versées.

Fait le **12 DEC. 2024**

Votes pour : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT. Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY